

# Procès-verbal du Conseil Municipal

## Séance du 13 avril 2017

L'an deux mille dix-sept, le treize avril, à vingt heures trente, le conseil municipal de cette commune, dûment convoqué le 7 avril de cette même année, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Philippe de TARRAGON, son maire. Conformément à l'article L 2121.18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique.

**Étaient présent(e)s** : Mesdames et Messieurs de TARRAGON, BERTOGNA, BUCH, CARBOUÉ, CAPMARTIN, DUPEYRE, FASAN, PELLAUSY, PEZET, TAPILIN, TOUCHARD et RAMBAUD

**Procuration** : Monsieur Tapilin donne procuration à monsieur Dupeyre  
Monsieur Befre donne procuration à monsieur Pellausy  
Madame Gauthier donne procuration à madame Fasan.

Monsieur Rambaud a été nommé secrétaire de séance à l'unanimité.

Date convocation : 7 avril 2017

Date d'affichage : 7 avril 2017

### PRÉAMBULE :

Monsieur le maire propose de valider le procès-verbal de la séance du 21 mars 2017 tel qu'il a été transmis aux élus par courriel. Le procès-verbal n'appelant pas d'autres observations, le conseil municipal décide de l'adopter à l'unanimité.

## 1 – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal :

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2016 dressé par M. Philippe de TARRAGON, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1°) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Compte administratif Principal	EXPLOITATION		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT (1)	RECETTES OU EXEDENTS (1)	DEPENSES OU DEFICIT (1)	RECETTES OU EXEDENTS (1)	DEPENSES OU DEFICIT (1)	RECETTES OU EXEDENTS (1)
Résultats reportés		12 393.37€		101 984.18€		€
Opération de l'exercice	27 562.52€	32 683.60 €	15 044.89€	16 745€	€	€
TOTAUX	27562.52€	45 076.97€	15 044.89€	118 729.18€	€	, €
Résultat de clôture						
Restes à réaliser			€		€	
TOTAUX CUMULES	<b>27 562.52 €</b>	<b>45 076.97€</b>	<b>15 044.89€</b>	<b>118 729.18 €</b>	€	€
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		17 514.45 €	€	<b>103 684.29 €</b>		<b>121 198.74€</b>

2°) Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaires aux différents comptes ;

3°) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

DELIBERATION

**Le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif du budget assainissement 2016.**

## 2 – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU BUDGET ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal :

Après s'être fait présenter le budget annexe de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres des recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le comptable accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2016

Après s'être assuré que le comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2016 au 31 décembre 2016 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes.

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

DELIBERATION

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, déclare à l'unanimité que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2016 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.**

### 3 – AFFECTATION DES RÉSULTATS

Le conseil municipal réuni sous la présidence de Monsieur Philippe de Tarragon, Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2016

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT	VIREMENT A	RESULTAT DE L'EXERCICE 2016	RESTES A REALISER 2016	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
	CA 2015	LA SF				
			0			
INVEST	101 984.18 €		1 700.11 €	- €	- €	103 684.29 €
FONCT	12 393.37 €	- €	5 121.08 €			17 514.45 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation de résultat

Décide d'affecter le résultat comme suit :

<b>EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2016</b>					17 514.45 €
<b>Affectation obligatoire :</b>					
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)					- €
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b>					
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)					
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement ( <b>ligne 002</b> )					17 514.45 €
Total affecté au c/ 1068 :					- €
<b>DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2016</b>					
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement					

<b>RESULTAT D'INVESTISSEMENT 2016 A REPENDRE ( LIGNE 001)</b>						103 684.29€

DELIBERATION

**Le conseil municipal accepte à l'unanimité accepte d'affecter les résultats comme mentionnées dans le tableau ci-dessus.**

#### 4- VOTE DU PRIMITIF ASSAINISSEMENT 2017

Vu les articles L2311-1, L2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs au vote du budget primitif,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable du budget assainissement,

Considérant le projet du budget primitif de l'exercice 2017 du budget assainissement présenté par le Maire, soumis au vote par nature,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter le budget primitif assainissement pour l'exercice 2017 tel que décrit dans le document annexé et conformément au tableau ci-dessous :

Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,

Au niveau du chapitre pour la section d'investissement et avec des opérations d'équipement s'il y en a.

Le budget communal pour l'exercice 2017, est équilibré en recettes et dépenses aux montants :

	Exploitation		Investissement	
	dépenses	recettes	dépenses	recettes
Opération réelles	33 682.45€	45 225.45€	115 227.29 €	103 684.29€
Opérations d'ordres	16 817€	5 274€	5 274	16 817
Reports				
Total	50 499.45 €	50 499.45€	120 501.29 €	120 501.29 €

DELIBERATION

**Le conseil municipal vote à l'unanimité le budget assainissement 2017.**

#### 5 – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE LA COMMUNE

Le Conseil Municipal

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2016 dressé par M. Philippe de TARRAGON, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1°) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Compte administratif Principal	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT (1)	RECETTES OU EXEDENTS (1)	DEPENSES OU DEFICIT (1)	RECETTES OU EXEDENTS (1)	DEPENSES OU DEFICIT (1)	RECETTES OU EXEDENTS (1)
Résultats reportés		143 523.86 €		19 757.34 €		€
Opération de l'exercice	509 670.06 €	539 062.19 €	199 517.71 €	103 829.58€	€	€
TOTAUX	509 670.06 €	682 586.05 €	199 517.71 €	123 587.12 €	€	, €
Résultat de clôture						
Restes à réaliser			39 389.42 €		€	
TOTAUX CUMULES	<b>509 670.06</b>	<b>682 586.05 €</b>	<b>238 907.13 €</b>	<b>123 587.12€</b>	€	€
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		172915.99 €	115 320.01 €			<b>57 595.78 €</b>

2°) Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaires aux différents comptes ;

3°) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

4°) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

DELIBERATION

**Le conseil municipal, approuve à l'unanimité le compte administratif communal 2016**

## 6 – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DRESSÉ PAR MR ERIC MARTINS COMPTABLE (COMMUNE).

Le Conseil Municipal :

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des

dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres des recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le comptable accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2016

Après s'être assuré que le comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2016 au 31 décembre 2016 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes.

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2016 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

DELIBERATION

**Le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte de gestion du budget communal 2016**

## 7- AFFECTATION DES RÉSULTATS

Le conseil municipal réuni sous la présidence de Monsieur Philippe de Tarragon,

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2016

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT	VIREMENT A	RESULTAT DE	RESTES A	SOLDE DES	CHIFFRES A
	CA 2015	LA SI	L'EXERCICE	REALISER	RESTES A	PRENDRE EN
			2016	2016	REALISER	COMPTE POUR
Résultat BP			29 392.13			L'AFFECTATION
Report du CCAS			1 336.44			DE RESULTAT
INVEST	19 757.34 €	,	- 95 688.13 €	39 389.42 €	- 39 389.42 €	- 115 320.21 €
FONCT	175 436.77 €	31 912.91 €	30 728.57 €			174 252.43 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation de résultat

Décide d'affecter le résultat comme suit :

<b>EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2016</b>					174 252.43 €
<b>Affectation obligatoire :</b>					
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)					115 320.21 €
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b>					
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)					

Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement ( <b>ligne 002</b> )						58 932.22 €
Total affecté au c/ 1068 :						115 320.21 €
<b>DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2016</b>						
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement						
<b>RESULTAT D'INVESTISSEMENT 2016 A REPENDRE ( LIGNE 001)</b>						- 75 930.79

DELIBERATION

**Le conseil municipal approuve à l'unanimité l'affectation des résultats 2016.**

## 8- VOTE DES TAUX

Monsieur le maire explique que les taux d'imposition ont été augmentés de 0,5 % depuis le début du mandat. Ce choix d'une faible augmentation de l'impôts était de préserver le pouvoir d'achat des foyers Savenaisiens.

Monsieur le maire explique aussi que la municipalité va engager des travaux d'investissement importants et coûteux.

Monsieur le maire explique également que la capacité d'autofinancement nette baisse et qu'il est essentiel de la maintenir

Au vu des tous ces éléments, monsieur le maire propose au conseil municipal de modifier les taux comme suit pour l'année 2017 :

	Taux 2016	Taux 2017
Taxe d'habitation	14.93	15.15
Taxe foncière	13.98	14.19
Taxe foncière non bâtie	100.10	101.91
Produit fiscal attendu	187 998 €	190 801 €

DELIBERATION

**Le conseil municipal accepte à l'unanimité l'augmentation des taux des impôts de 1.5% comme présenté dans le tableau ci-dessus.**

## 9- VOTE DU PRIMITIF

Vu les articles L2311-1, L2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs au vote du budget primitif,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable du budget communal,

Considérant le projet du budget primitif de l'exercice 2017 du budget communal présenté par le Maire, soumis au vote par nature,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter le budget primitif pour l'exercice 2017 tel que décrit dans le document annexé et conformément au tableau ci-dessous :

Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,  
 Au niveau du chapitre pour la section d'investissement et avec des opérations d'équipement s'il y en a.  
 Le budget communal pour l'exercice 2017, est équilibré en recettes et dépenses aux montants :

	Exploitation		Investissement	
	dépenses	recettes	dépenses	recettes
Opération réelles	576 188.66€	576 188.66€	411 859.89 €	451 249.31€
Opérations d'ordres	€	€		
Reports			39 389.42	
<b>Total</b>	<b>576 188.66 €</b>	<b>576 188.66€</b>	<b>451 249.31 €</b>	<b>451 249.31 €</b>

DELIBERATION

**Le conseil municipal vote à l'unanimité le budget primitif 2017 communal.**

## 10-DIVERS

- **Fournil** : L'exploitant demande une remise en état du mobilier, la commission travaux se rendra sur place pour évaluer l'état des tables et chaises.
- **Location place de la Bascule**: Un locataire potentiel a été trouvé, monsieur le maire se propose de faire vérifier l'état de l'appartement par le service de la préfecture compétent et la possibilité d'établir un bail précaire.
- Police intercommunale** : le droit de verbaliser et de mise en fourrière a été restauré.
- **Zone Bellevue** : Le point est fait par M. Rambaud sur l'avancement du choix des prestataires pour la réalisation de l'aire de sport et l'atelier municipal et celui de l'aménageur de la zone de Bellevue. La décision est prise de publier les publicités pour les deux consultations sur le site internet de la commune. Une communication via les réseaux sera faite en parallèle.
- **Numérotation des rues** : M. Dupeyre a fait un point sur la numérotation des rues du village : le correspondant de La Poste a une nouvelle fois changé ce qui retarde la réalisation de cette activité très consommatrice en temps.
- **Régulation des pigeons** : Compte tenu du nombre important de pigeons, il est décidé d'organiser une battue. M. Capmartin est chargé de contacter la fédération de chasse départementale pour obtenir les autorisations nécessaires à une battue.
- Cuisine Salle des fêtes** : les travaux de Savenès Métal terminés. La peinture des murs est prévue sous huitaine.
- **Vandalisme** : un retour rapide est fait par monsieur le maire sur les faits de vandalisme qui ont lieu devant la mairie le week-end dernier. Les 2 personnes responsables se sont engagées à rembourser les dégâts à la mairie via un don au CCAS.
- **Toiture buvette foot** : Le prestataire retenu ne peut plus honorer ce contrat (autre chantier par ailleurs). Ces travaux seront confiés à l'EARL Carboué avec enlèvement et traitement des panneaux en éverite pour le même montant que le premier devis présenté soit 7 107.60€ TTC.

Tous les points étant épuisés, la séance est levée à 22 h 25